



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	<u>Etaient présents :</u> <i>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET) Karine KAUFFMANN</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <i>Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER</i>

Délibération N° 2026-17

### I - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

#### Exposé de M. LAURENT :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal déclare que le Compte Financier Unique pour le budget de la commune pour l'exercice 2025 dressé conjointement par le Trésorier et l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique

**Madame le Maire ayant quitté l'Assemblée et ayant confiée la Présidence au doyen de séance,**

#### **Décide :**

De constater que la procédure de confection entièrement dématérialisée du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Médan,

D'arrêter les résultats définitifs comme suit :

### **Mairie de Médan**



## RESULTATS DE CLOTURE 2025

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
BUDGET 2025 +DM	1 224 644.33	1 402 859.58	2 627 503.91
Recettes 2025	545 644.69	1 590 222.38	2 135 867.07
Dépenses 2025	569 205.40	1 468 039.91	2 037 245.31
Solde réalisations 2025	-23 560.71	122 182.47	98 621.76
Résultats antérieurs reportés	-146 352.73	439 221.57	292 868.84
Excédent/déficit	-169 913.44	561 404.04	391 490.60
RAR Recettes	416 125.86	0.00	416 125.86
RAR Dépenses	219 789.67	0.00	219 789.67
Différences entre les RAR	196 336.19	0.00	196 336.19
RÉSULTAT EXERCICE 2025	26 422.75	561 404.04	587 826.79

### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Médan,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la ville de Médan,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025 un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Entendu l'exposé du Compte Financier unique,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## Mairie de Médan



- APPROUVE le Compte Financier Unique et les résultats 2025,
- PRECISE que le Budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/04/2026



Par délégation du Maire  
Angelina MOYET  
3<sup>ème</sup> Adjointe

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026  
Et par publication le : 29/04/2026

## Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Cassy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E.legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_17-DE